

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND PARIS SEINE OUEST**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 18 décembre à 18 heures 50, les membres composant le conseil de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, convoqués individuellement et par écrit le jeudi 12 décembre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Boulogne-Billancourt à Boulogne-Billancourt sous la présidence de M. BAGUET, Maire de Boulogne-Billancourt, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Le nombre de conseillers en exercice est de 73.

ETAIENT PRESENTS :

M. BAGUET, M. SANTINI (Arrivée à 19h54, après le point 30), M. GUILLET, M. LARGHERO, M. DE LA RONCIERE, M. GAUDUCHEAU (Départ à 19h40, avant le point 22), Mme DE MARCILLAC, Mme BARODY-WEISS, M. BADRE, M. BAVIERE, Mme BELLIARD, Mme BERNADET, M. BES, Mme BRUNEAU, Mme de BEAUVAL, M. de CARRERE, Mme DE PAMPELONNE, M. DENIZIOT (Arrivée à 19h21, après le point 7), M. DUPIN, M. FLAVIER, M. FUSINA, M. GABORIT, M. GALEY (Arrivée à 20h00, après le point 32), Mme GENDARME, Mme GODIN, Mme GUICHARD, M. HAAS (Arrivée à 20h11, après le point 37), M. JIAUME, M. KNUSMANN, Mme LANLO, Mme LAVARDE-BOEDA (Arrivée à 18h59, après le point 72), M. LE GOFF, M. LEFEVRE, Mme LETOURNEL, M. LEMAIRE, M. LIEVRE, M. LOUAP, Mme LUCCHINI (Arrivée à 19h07, après le point 2), M. MARGUERAT, M. MARQUEZ (Arrivée à 19h21, après le point 7), Mme PAJOT (Départ à 19h54, après le point 30), M. PAPILLON, Mme RE, M. RIGONI, Mme RINAUDO, M. ROCHE, Mme SAIMPERT, M. SCHEUER, Mme SUEUR, Mme SZABO, M. SZMARAGD, Mme VESSIERE, Mme VETILLARD.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme BOUQUET par M. DE LA RONCIERE, Mme BOURG par M. LEMAIRE, Mme DEFRANOUX par Mme GENDARME, Mme ESTRADÉ-FRANCOIS par Mme SAIMPERT, Mme GUILLEN par M. FLAVIER, Mme HOOGSTOEL par M. BAVIERE, M. LABRUNYE par Mme RINAUDO, Mme LUCCHINI par Mme DE PAMPELONNE (jusqu'au point 2), M. MOSSE par M. LE GOFF, M. MOUGIN par Mme LAVARDE-BOEDA, M. PUIJALON par M. GABORIT, M. SUBRINI par M. SZMARAGD, Mme WEILL par Mme PAJOT.

ETAIENT EXCUSES :

Mme ANDRE-PINARD, M. COHEN, Mme GALLAIS, M. GOULLIARD, M. GUILCHER, Mme LORBER, M. MARSEILLE, Mme MISSOFFE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme SUEUR

Le conseil de territoire approuve le procès-verbal du conseil de territoire du 25 septembre 2019.

Le conseil de territoire prend connaissance des travaux du bureau au cours de ses séances du 19 septembre et du 14 novembre 2019 ainsi que des délibérations prises par le bureau au cours desdites séances en vertu des délégations qui lui ont été données par le conseil de territoire.

Le conseil de territoire prend connaissance des décisions prises en vertu des délégations données par le conseil de territoire au Président.

Le conseil de territoire passe à l'examen des projets de délibérations.

M. GAUDUCHEAU ne pouvant rester jusqu'à la fin de la séance, il est proposé qu'il présente ses points en premier.

La séance débute par la délibération 69.

XI – STATIONNEMENT – M. GAUDUCHEAU

69- Adoption d'un avenant n°6 au contrat de délégation de service public n° DSPIMST pour l'exploitation des parcs de stationnement de l'Hôtel de Ville et Corentin Celton ainsi que du stationnement de surface à Issy-les-Moulineaux portant prolongation de la durée de validité du contrat de 11 mois

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement de l'Hôtel de Ville et Corentin Celton ainsi que du stationnement de surface à Issy-les-Moulineaux à conclure avec la société INDIGO INFRA CGST.

PRECISE que cet avenant a pour objet la prolongation de la durée de validité de la délégation de service public de 11 mois, jusqu'au 30 juin 2021.

PRECISE que pour la période de prolongation du 1^{er} août 2020 au 30 juin 2021, la part de recettes collectées se répartit comme suit :

Sur la part de recettes collectées du 1 ^{er} août 2020 au 30 juin 2021	< 916.666 €	> 916.667 € < 1.925.000 €	> 1.925.001 € < 2.383.333 €	> 2.383.334 €
Rémunération du Concessionnaire	47,5 % des recettes	70% des recettes	35% des recettes	30% des recettes
Part restante au concédant	52,5% des recettes	30% des recettes	65% des recettes	70% des recettes

PRECISE que pendant la période de prolongation, le solde de la valeur nette comptable des investissements réalisés dans le cadre de l'avenant n°3 sera amorti avant le 30 juin 2021.

PRECISE que des travaux et investissements estimés à 172 000 € HT seront réalisés par le délégataire.

70- Adoption d'un avenant n°5 au contrat de délégation de service public n° 2012028 pour l'exploitation du stationnement de surface et en ouvrage à Chaville et Vanves portant prolongation de la durée de validité du contrat de 16 mois

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et en ouvrage à Chaville et Vanves à conclure avec la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement.

PRECISE que cet avenant a pour objet la prolongation de la durée de validité de la délégation de service public de 16 mois, jusqu'au 30 juin 2021.

PRECISE que pour la période de prolongation, du 1^{er} mars 2020 au 30 juin 2021, le taux de rémunération du délégataire sera de 80% au-dessous du seuil de 600 000 € (au lieu de 90%) et

de 65% au-dessus de ce seuil (au lieu de 80%) et que les valeurs non amorties seront lissées de telle manière que la valeur nette comptable des investissements soit nulle au 30 juin 2021.

71- Adoption d'un avenant global n°8 au contrat de concession n° C090013 pour la construction et l'exploitation du parking Point du Jour à Boulogne-Billancourt fixant la durée du contrat à 42 ans et 6 mois au lieu de 50 ans

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant global n°8 au contrat de concession pour la construction et l'exploitation du parking Point du Jour à Boulogne-Billancourt à conclure avec la Société INDIGO INFRA CGST.

PRECISE que cet avenant a pour objet de fixer la durée du contrat à 42 ans et 6 mois, soit un achèvement au plus tard le 30 juin 2033 ;

XII – ESPACES PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX – M. GAUDUCHEAU

72- Fixation du montant et des modalités de perception de la redevance d'assainissement et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) au titre de l'année 2020 pour les communes du territoire

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité,

FIXE pour l'année 2020 les montants par commune de la redevance d'assainissement selon le tableau ci-après, permettant une estimation du produit global de 2 650 807 € :

Boulogne-Billancourt	1 049 622 €	0,158€ / m ³ d'eau consommée
Chaville	142 697 €	
Issy-les-Moulineaux	608 396 €	
Marnes-la-Coquette	24 321 €	
Meudon	346 043 €	
Sèvres	189 191 €	
Vanves	215 030 €	
Ville-d'Avray	75 506 €	

FIXE pour les autorisations d'urbanisme et les autorisations de déversement à l'égout délivrées à partir du 1^{er} janvier 2020 hors secteurs d'application d'une Taxe d'Aménagement avec taux majoré pour financer notamment l'assainissement, le montant de la PFAC comme suit, pour les communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marne-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray :

- **8,03€/m²** de surface de plancher créée pour les opérations de construction, d'aménagement ou d'extension, ou par m² existant pour les immeubles non encore raccordés.

73- Fixation des montants des redevances d'occupation du domaine public au titre de l'année 2020

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

FIXE au titre de l'année 2020, le montant des redevances d'occupation du domaine public et leurs modalités d'actualisation,

FIXE le seuil de recouvrement de ces redevances domaniales à 20 €.

74- Signature du protocole d'engagement visant l'amélioration de la qualité de la Seine et de la Marne en vue de baignades pérennes dans la métropole parisienne

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

CONFIRME l'importance de l'objectif baignade et la nécessité d'un travail commun et concerté de l'ensemble des acteurs concernés par les questions d'assainissement et de gestion des cours d'eau.

APPROUVE le protocole d'engagement annexé à la délibération, visant l'amélioration de la qualité de la Seine et de la Marne en vue de l'ouverture de baignades pérennes dans la métropole parisienne.

AUTORISE le Président à signer le protocole d'engagement visant l'amélioration de la qualité de la Seine et de la Marne en vue de l'ouverture de baignades pérennes dans la métropole parisienne.

XV – RAPPORTS ANNUELS – M. GAUDUCHEAU

78- Présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) au titre de l'année 2018

Le Conseil de Territoire,

PREND ACTE du rapport d'activité établi par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) au titre de l'année 2018.

79- Rapport d'activité de la Société Publique Locale (SPL) Val de Seine Aménagement pour l'exercice 2018

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

APPROUVE le rapport portant sur l'activité de la SPL Val de Seine Aménagement pour l'exercice 2018.

IV – CULTURE – M. LARGHERO

21- Nomination d'une salle du conservatoire de musique et de danse de Vanves : « Jean-Louis BEYDON »

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

BAPTISE la salle du conservatoire de Vanves actuellement nommée Imagine : « Jean-Louis BEYDON ».

I – ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE – M. LARGHERO

1- Approbation d'une convention pour la mise à disposition des locaux du centre technique Garibaldi propriété de la commune d'Issy-les-Moulineaux au bénéfice de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition des locaux du centre technique Garibaldi à passer avec la commune d'Issy-les-Moulineaux.

PRECISE que cette nouvelle convention de mise à disposition est conclue pour une période d'un an reconductible tacitement une fois dans la limite maximale de deux ans, pour un montant de 279 000,00 € TTC annuel au titre du loyer principal, de 4 550,00 € TTC annuel au titre de l'utilisation du portique de lavage automatique, et de 8 700,00 € TTC annuel au titre des provisions pour charges, soit un total annuel de 292 250,00 € TTC pour l'occupation du site et l'utilisation de ses équipements.

2- Fixation du montant des redevances pour la mise à disposition des locaux de la Maison de la Nature et de l'Arbre au titre de l'année 2020

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité,

FIXE pour l'année 2020 la redevance des salles de la Maison de la nature et de l'arbre tels qu'ils figurent sur la grille tarifaire présentée ci-après :

Personnes domiciliées sur le territoire de GPSO			
Salle concernée	Jour de semaine	Tarif demi-journée	Tarif journée
Salle RDC – 166m²	Lundi-vendredi	240 €	360 €
	Samedi	280 €	420 €
	Dimanche	320 €	480 €
Salle d'activité de l'étage – 38,9m² 19 personnes maximum	Lundi-vendredi	120 €	180 €
	Samedi	140 €	210 €
	Dimanche	160 €	240 €
Avec mise à disposition de l'espace cafétéria			

Personnes non domiciliées sur le territoire de GPSO			
Salle concernée	Jour de semaine	Tarif demi-journée	Tarif journée
Salle RDC – 166m²	Lundi-vendredi	330 €	500 €
	Samedi	390 €	580 €
	Dimanche	440 €	650 €
Salle d'activité de l'étage – 38,9m² 19 personnes maximum	Lundi-vendredi	170 €	255 €
	Samedi	200 €	300 €
	Dimanche	220 €	330 €
Avec mise à disposition de l'espace cafétéria			

II – OPERATIONS D'AMENAGEMENT – M. GUILLET

3- Prise en considération d'un périmètre d'étude en vue de l'aménagement du secteur « Glacières – Ilot des Dominicaines » à Boulogne-Billancourt – Définition d'un périmètre de sursis à statuer

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité,

APPROUVE la prise en considération d'un périmètre d'étude sur le secteur « Glacières – Ilot des Dominicaines ».

INDIQUE que le périmètre, tel que défini dans le plan ci-annexé à la présente délibération, est délimité comme suit :

- A l'ouest : par l'enchaînement de la rue Castéja – d'une partie de la rue du Vieux Pont de Sèvres jusqu'à la place Bir-Hakeim (incluse) – de la rue Nationale jusqu'à la place Jules Guesde (exclue) ;
- Au nord et à l'est : par l'enchaînement de l'avenue du Général Leclerc depuis la rue Castéja jusqu'à la place Marcel Sembat (incluse) et de ses accroches sur le boulevard de la République, l'avenue Edouard Vaillant, l'avenue Victor Hugo, le boulevard Jean Jaurès (nord) et l'avenue André Morizet – d'une partie du boulevard Jean Jaurès (sud) ;
- Au sud - est : par l'enchaînement de la rue du Point du jour au départ de la Place Jules Guesde jusqu'au boulevard Jean Jaurès (sud), incluant les parcelles constituant le croisement du boulevard Jean Jaurès avec les rues d'Issy, Molière et la rue du Point du Jour.

INDIQUE qu'en application de l'article L 424-1 du Code de l'Urbanisme, il pourra être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant les travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'opérations d'aménagement du secteur « Glacières – Ilot des Dominicaines ».

PRECISE que conformément à l'article R151-52 du Code de l'urbanisme, le périmètre sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et des opérations d'aménagement à prendre tout acte nécessaire en application de la délibération.

4- ZAC SEGUIN-RIVES DE SEINE – Approbation du Compte Rendu Annuel d'Activité n°4 (CRACL n°4)

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

APPROUVE, conformément aux dispositions des articles L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, L. 1523-2 et L. 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que de l'article 18 de la concession d'aménagement, le compte-rendu annuel à la collectivité et ses annexes.

Le compte rendu financier se fonde pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 sur l'arrêté des comptes à la fin de l'année 2018 et, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 septembre 2019, sur les données financières et comptables observées à cette dernière date.

Ce compte-rendu annuel à la collectivité ainsi que ses annexes établis par la SPL Val de Seine Aménagement pour la période 2019 sont annexés à la présente délibération.

DONNE ACTE au Président de la SPL de son rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique.

5- ZAC CORENTIN CELTON – Suppression de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Corentin Celton à Issy-les-Moulineaux – Approbation de l'avenant n°12 de clôture

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

ACTE l'achèvement de l'ensemble du programme d'équipements publics de la ZAC. L'ensemble du programme de construction de la ZAC est achevé à l'exception de l'îlot Mayer, dont les conventions de participations financières aux équipements ont été provisionnées et figurent au bilan de clôture de la ZAC.

ACTE la réalisation d'un boni à la clôture de la ZAC d'un montant de 7 863 500 €, dont 6 142 233 € distribués en 2016. Le solde du boni de 1 721 267 € est versé à la SEMADS, concessionnaire de l'opération, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'avenant n°10 au contrat de concession.

DECLARE la suppression de la ZAC Corentin Celton à Issy-les-Moulineaux, conformément aux dispositions de l'article R. 311-12 du code de l'urbanisme.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et des opérations d'aménagement à signer l'avenant n°12 ci-joint.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et des opérations d'aménagement à prendre tout acte nécessaire en application de la présente délibération.

6- ZAC CENTRE-VILLE MULTISITES - Suppression de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) multi-site Centre-ville Mairie d'Issy à Issy-les-Moulineaux – Approbation de l'avenant n°8 de clôture

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

ACTE l'achèvement de l'ensemble du programme d'équipements publics de la ZAC. L'ensemble du programme de construction de la ZAC est achevé à l'exception de l'îlot Auguste Gervais / Abbé Grégoire pour lequel aucuns travaux d'aménagement de la SEMADS ne sont prévus.

ACTE la réalisation d'un boni à la clôture de la ZAC au titre de l'exercice 2018, d'un montant de 157 874 €, distribué à la SEMADS, conformément aux dispositions de l'avenant n°6 au traité de concession.

DECLARE la suppression de la ZAC Centre-ville Multi-sites à Issy-les-Moulineaux, conformément aux dispositions de l'article R. 311-12 du code de l'urbanisme.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et des opérations d'aménagement à signer l'avenant n°8 ci-joint.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et des opérations d'aménagement à prendre tout acte nécessaire en application de la présente délibération.

7- ZAC LEON BLUM – Déclaration de projet à la suite de l'enquête publique complémentaire préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire conjointe relative à l'îlot B de la ZAC

Le Conseil de Territoire, **à la majorité (1 abstention : Mme Véssièrè)**,

PREND ACTE de l'avis favorable du commissaire-enquêteur aux modifications du projet d'aménagement initial de la ZAC Léon Blum pour la déclaration d'utilité publique de ce projet, assorti d'une réserve et de cinq recommandations,

PREND ACTE de l'avis favorable du commissaire-enquêteur à l'enquête parcellaire conjointe concernant l'îlot B de la ZAC Léon Blum,

CONFIRME l'intérêt général de l'opération en ce qu'elle répond aux objectifs stipulés dans la loi du Grand Paris, qui prévoit la densification afin de contribuer à l'accroissement du nombre de logements, y compris de logements sociaux et d'activités à proximité de la gare du Grand Paris Express, et qu'elle redonne un nouveau souffle aux quartiers existants ; que le recours à l'expropriation est nécessaire et que les avantages de l'opération l'emportent très largement sur ses inconvénients, en tenant compte de l'ensemble des intérêts publics et privés,

DIT qu'il sera tenu compte des 5 recommandations du commissaire-enquêteur dans les conditions exposées ci-dessus,

DÉCIDE de lever la réserve émise par le commissaire-enquêteur relative au dimensionnement du projet architectural du bâtiment CMI en indiquant, comme l'invite le rapporteur public lors de l'audience du 12 novembre 2019 du tribunal administratif de Cergy-Pontoise relative au recours contre le permis de construire du CMI, et sans préjuger des termes du jugement à venir, que le projet architectural sera repris en vue de permettre une meilleure insertion du futur bâtiment par rapport au site existant. Aussi, le redimensionnement de l'équipement, à la baisse, fera-t-il l'objet d'une concertation avec les différentes parties.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et des opérations d'aménagement à prendre tout acte nécessaire en application de la présente délibération.

8- Signature d'une convention d'intervention foncière tripartite avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), la ville de Vanves et l'établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de la convention d'intervention foncière tripartite avec l'établissement public foncier d'Ile-de-France et la ville de Vanves, ainsi que le protocole d'intervention de l'EPFIF, ci-annexés de la présente délibération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et des opérations d'aménagement à signer la convention d'intervention foncière tripartite avec l'établissement public foncier d'Ile-de-France et la ville de Vanves, ainsi que le protocole d'intervention de l'EPFIF joints en annexe de la présente délibération.

PRECISE que ces actes n'entraînent aucune incidence financière pour l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et des opérations d'aménagement à prendre tout acte nécessaire en application de la présente délibération.

III – URBANISME – M. GUILLET

9- Modification des périmètres de droit de préemption urbain et de droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune de Boulogne-Billancourt

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

DECIDE d'instaurer, pour les motifs exposés ci-avant, le droit de préemption urbain renforcé sur les parcelles grevées d'un emplacement réservé ou d'une servitude figurant aux plans n°4.4 Sud et Nord « Emplacements réservés, servitudes pour équipements, espaces verts et voirie » et listés au chapitre 1 du titre 4 du document n°5 Règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt dont la révision générale a été approuvée le 19 décembre 2018.

DIT que les terrains qui étaient listés aux annexes 6.1 et 6.2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt avant sa révision générale et qui ne font plus l'objet d'un emplacement réservé ou d'une servitude dans le Plan Local d'Urbanisme révisé ne sont plus soumis au droit de préemption urbain renforcé mais sont soumis au droit de préemption urbain simple.

DIT que le périmètre de la ZAC centre-ville est soumis au droit de préemption urbain simple.

DECIDE d'instaurer, pour les motifs exposés ci-avant, le droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre d'étude du secteur « Rhin et Danube » instauré par délibération n°10 du conseil municipal de la commune de Boulogne-Billancourt du 16 février 2012.

DECIDE d'instaurer, pour les motifs exposés ci-avant, le droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre d'étude du secteur « Rothschild-Abondances » instauré par délibération n°2019//09/10 du 25 septembre 2019 du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest.

DECIDE d'instaurer, pour les motifs exposés ci-avant, le droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre d'étude du secteur « Glacières – Ilot des Dominicaines » instauré par la délibération n°2019/12/03 du 18 décembre 2019 du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest mettant à l'étude un schéma d'aménagement et définissant un périmètre de sursis à statuer dans le secteur.

DECIDE d'instaurer, pour les motifs exposés ci-avant, le droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre d'étude du secteur « Thiers – Vaillant – Gallieni – Detaille – Chemin Vert » instauré par délibération n°4 du conseil municipal de la commune de Boulogne-Billancourt lors de sa séance du 22 septembre 2016.

DIT que les terrains qui étaient couverts par le périmètre d'étude du secteur « Thiers-Edouard Vaillant » instauré par délibération n° 4 du conseil municipal de la commune de Boulogne-Billancourt en date du 19 février 1992 et qui ne sont pas couverts par le périmètre d'étude du secteur « Thiers – Vaillant – Gallieni – Detaille – Chemin Vert » instauré par délibération n° 4 du conseil municipal de la commune de Boulogne-Billancourt lors de sa séance du 22 septembre 2016, ne sont plus soumis au droit de préemption urbain renforcé mais sont soumis au droit de préemption urbain simple.

DECIDE d'instaurer, pour les motifs exposés ci-avant, le droit de préemption urbain renforcé sur une partie de la parcelle AB18 sis au n°71 rue de Billancourt tel qu'indiqué sur le plan délimitant les périmètres des droits de préemption urbain simple et renforcé sur le territoire de la commune de Boulogne-Billancourt, ci-annexé.

DECIDE d'instaurer, pour les motifs exposés ci-avant, le droit de préemption urbain renforcé sur les parcelles AJ30 et AJ17.

PRECISE que la présente délibération porte modification de la délibération n°C2017/03/03 en date du 30 mars 2017 confirmant l'ensemble des périmètres de droit de préemption urbain simple et renforcé en vigueur à la date de publication de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté précédemment instaurés par chaque commune du Territoire.

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine et fera l'objet des formalités de publicité prévues à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest et en mairie de Boulogne-Billancourt pendant un mois. Mention en est insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

DIT que le Président de l'Etablissement Public Territorial accomplira les formalités de notification.

10- Mise à l'étude des règles à instaurer au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt aux fins de protéger les espaces entourant le château Rothschild

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité,

DIT qu'il sera procédé à une étude des règles à instaurer au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt aux fins d'assurer une meilleure protection des espaces urbanisables entourant le château Rothschild. Ces règles seront proposées pour être intégrées au document d'urbanisme de la commune dans le cadre de la prochaine procédure d'évolution de celui-ci.

11- Approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chaville

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

APPROUVE la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chaville, telle qu'elle a été présentée et telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

PRECISE que le dossier est tenu à la disposition du public à la direction de l'urbanisme de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest sise 2 rue de Paris à Meudon (92190).

PRECISE que la présente délibération et les dispositions issues de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chaville telles qu'approuvées par la présente délibération seront exécutoires dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales et au code de l'urbanisme.

CHARGE le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de mettre en œuvre la présente délibération qui sera :

- Transmise, accompagnée de ses annexes, à M. le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Affichée au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et en mairie de Chaville pendant un mois, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, mention de cet affichage étant insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
- Publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

12- Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ville-d'Avray

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

APPROUVE la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ville-d'Avray, telle qu'elle a été présentée et telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

PRECISE que le dossier est tenu à la disposition du public à la direction de l'urbanisme de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest sise 2 rue de Paris à Meudon (92190).

PRECISE que la présente délibération et les dispositions issues de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ville-d'Avray, telles qu'approuvées par la présente délibération, seront exécutoires dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales et au code de l'urbanisme.

CHARGE le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de mettre en œuvre la présente délibération qui sera :

- Transmise, accompagnée de ses annexes, à M. le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Affichée au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et en mairie de Ville-d'Avray pendant un mois, conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, mention de cet affichage étant insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
- Publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

13- Approbation de la convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine pour la conception et la réalisation d'études graphiques architecturales sur trois secteurs de plan masse du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Meudon

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de la convention avec le Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine pour la conception et la réalisation d'études graphiques architecturales portant sur trois secteurs de plans masses définis au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meudon, jointe à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer ladite convention et ses avenants éventuels ainsi que tout document afférent.

14- Modification de la délégation du droit de préemption urbain à la ville de Vanves et du périmètre du droit de préemption renforcé sur la ville de Vanves

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

DECIDE de déléguer à la ville de Vanves le droit de préemption urbain dont l'établissement public territorial est titulaire sans limitations quant aux types de biens autres que celles résultant du code de l'urbanisme ou quant au montant de la cession envisagée, dans les conditions suivantes :

La délégation du DPU à la ville de Vanves porte sur l'ensemble des zones urbaines du PLU en vigueur de la commune à l'exclusion :

- des emplacements réservés au PLU institués au bénéfice de tiers autres que la commune ;
- des secteurs d'intervention de l'Etablissement public foncier de l'Ile-de-France.

PRECISE que, pour les biens qui seraient partiellement situés dans un de ces périmètres d'exclusion, la ville n'est pas délégataire du droit de préemption urbain.

PRECISE que la présente délibération porte modification de la délibération n°C2017/03/03 en date du 30 mars 2017 confirmant l'ensemble des périmètres de droit de préemption urbain simple et renforcé en vigueur à la date de publication de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté précédemment instaurés par chaque commune du Territoire.

DIT en conséquence que le droit de préemption urbain renforcé, sur la commune de Vanves, peut être exercé dans les secteurs suivants, pour les motifs exposés dans les délibérations du conseil municipal qui l'a instauré : 31 rue d'Issy, l'îlot composé des propriétés situées 14 rue Raymond Marcheron, 12 rue Raymond Marcheron/1 rue des Frères Chapelle et 1 bis rue des Frères Chapelle et l'îlot délimité par l'Avenue de la Paix, l'Avenue du Général de Gaulle et la rue du Clos Montholon.

DIT en conséquence que le droit de préemption urbain simple, sur la commune de Vanves, peut être exercé sur l'ensemble des zones urbaines du PLU en vigueur à l'exception des secteurs énumérés dans l'alinéa ci-dessus.

PRECISE que la présente délibération porte abrogation de la délibération n°C2017/06/12 en date du 22 juin 2017 portant délégation du droit de préemption urbain à la ville de Vanves.

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine et fera l'objet des formalités de publicité prévues à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, soit un affichage au

siège de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest et en mairie de Vanves pendant un mois. Mention en est insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

DIT que le Président de l'Etablissement Public Territorial accomplira les formalités de transmission prévues à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme.

IV – CULTURE – M. LARGHERO

15- Adoption des tarifs de location de l'auditorium de l'Ode-conservatoire de Vanves pour l'année 2020

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

FIXE pour l'année 2020, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, les tarifs de location de l'auditorium de l'Ode tels qu'ils figurent sur la grille tarifaire présentée ;

PRECISE qu'en dehors de son utilisation prioritaire par le conservatoire, la mise à disposition de l'auditorium à titre gratuit pourra être accordée dans les cas fixés par le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la Culture à signer tout document afférent à ladite grille tarifaire, notamment les conventions de mise à disposition de l'auditorium de l'Ode-conservatoire de Vanves.

16- Adoption des tarifs de location de l'auditorium du conservatoire à rayonnement départemental de Meudon pour l'année 2020

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

FIXE pour l'année 2020, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, les tarifs de location de l'auditorium du conservatoire à rayonnement départemental de Meudon tels qu'ils figurent sur la grille tarifaire présentée ;

PRECISE qu'en dehors de son utilisation prioritaire par le conservatoire à rayonnement départemental de Meudon, la mise à disposition de l'auditorium à titre gratuit pourra être accordée dans les cas fixés par le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la Culture à signer tout document afférent à ladite grille tarifaire, notamment les conventions de mise à disposition de l'auditorium du conservatoire à rayonnement départemental de Meudon.

17- Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense pour la réalisation d'un projet pédagogique entre l'IUT de Ville-d'Avray et le conservatoire de Ville-d'Avray Chaville

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

APPROUVE le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération, à passer avec l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense, fixant les modalités et les conditions de l'élaboration d'un programme d'activités pédagogiques communes à l'IUT de Ville-d'Avray et au conservatoire de Ville-d'Avray Chaville pour la durée de l'année universitaire 2019/2020.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la Culture à signer cette convention de partenariat ainsi que tout document inhérent à ladite délibération.

18- Demandes de subventions 2020 au ministère de la Culture pour le fonctionnement des conservatoires classés, gérés par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la Culture à solliciter auprès du ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles) l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour le Conservatoire à Rayonnement Régional de Boulogne-Billancourt pour l'exercice 2020 au titre de son adossement au Pôle Supérieur Paris Boulogne-Billancourt.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la Culture à solliciter, au titre de l'exercice 2020, auprès du ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles) l'attribution d'une subvention au titre du dispositif « d'aides aux projets » pour le Conservatoire à Rayonnement Régional de Boulogne-Billancourt, les Conservatoires à Rayonnement Départemental d'Issy-les-Moulineaux, de Meudon et de Ville-d'Avray ainsi que pour le Conservatoire à Rayonnement Communal de Sèvres.

19- Demandes de subventions auprès du Conseil départemental des Hauts-de-Seine au titre des dispositifs « conservatoire têtes de réseau » et « soutien sur projet » pour les conservatoires gérés par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest au titre de l'exercice 2020

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la culture à solliciter auprès du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, au titre de l'exercice 2020 :

- l'attribution de subventions au titre du dispositif « têtes de réseau SDEA92 » pour le conservatoire de Boulogne-Billancourt, le conservatoire Issy/Vanves et le conservatoire de Ville-d'Avray Chaville ;
- l'attribution de subventions au titre du dispositif « soutien sur projet » pour l'ensemble des conservatoires de l'établissement public territorial.

20- Restitution aux communes d'Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres et Vanves de pianos

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation d'un piano droit Gaveau, numéro de série 88203, actuellement installé au conservatoire à rayonnement départemental d'Issy-les-Moulineaux, dès lors que cet instrument de musique n'a plus d'utilité pour l'exercice de la compétence transférée.

DECIDE la restitution à la commune d'Issy-les-Moulineaux d'un piano droit Gaveau, numéro de série 88203, actuellement installé au conservatoire à rayonnement d'Issy-les-Moulineaux, dès lors que cet instrument de musique n'a plus d'utilité pour l'exercice de la compétence transférée.

CONSTATE la désaffectation d'un piano droit Fuchs & Mörh, numéro de série 60516, et d'un piano droit Ed Seiler, numéro de série 97873, actuellement installés au conservatoire à rayonnement départemental de Meudon, dès lors que ces instruments de musique n'ont plus d'utilité pour l'exercice de la compétence transférée.

DECIDE la restitution à la commune de Meudon d'un piano droit Fuchs & Mörh, numéro de série 60516, et d'un piano droit Ed Seiler, numéro de série 97873, actuellement installés au conservatoire à rayonnement départemental de Meudon, dès lors que ces instruments de musique n'ont plus d'utilité pour l'exercice de la compétence transférée

CONSTATE la désaffectation d'un piano ¼ queue Petrof, numéro de série 223543B, actuellement installé au conservatoire de Sèvres, dès lors que cet instrument de musique n'a plus d'utilité pour l'exercice de la compétence transférée.

DECIDE la restitution à la commune de Sèvres du piano ¼ queue Petrof, numéro de série 223543B, actuellement installé au conservatoire de Sèvres, dès lors que cet instrument de musique n'a plus d'utilité pour l'exercice de la compétence transférée.

CONSTATE la désaffectation d'un piano droit Scholze, numéro de série 100 762, actuellement installé au conservatoire de Vanves, dès lors que cet instrument n'a plus d'utilité pour l'exercice de la compétence transférée.

DECIDE la restitution à la commune de Vanves du piano droit Scholze, numéro de série 100762, actuellement installé au conservatoire de Vanves, dès lors que cet instrument n'a plus d'utilité pour l'exercice de la compétence transférée.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de l'administration générale et du patrimoine à signer tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération et notamment le procès-verbal de transfert.

PRECISE que les fins de mise à disposition seront complètement constatées, sur la base de la valeur comptable nette constatée à la date du transfert dans l'état de l'actif de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

V – DEVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET ESPACES VERTS – Mme BARODY-WEISS

22- Présentation du rapport 2019-2020 sur la situation de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest en matière de développement durable

Le Conseil de Territoire,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2019-2020 sur la situation de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest en matière de développement durable, annexé à la présente délibération.

23- Constitution d'un groupement de commandes entre l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et des communes membres en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour des travaux, diverses prestations et l'achat de fournitures en matière d'espaces verts

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes entre l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et les communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour la réalisation de divers travaux, diverses prestations et l'achat de certaines fournitures tels que l'achat de fournitures horticoles, l'entretien et des travaux neufs dans les espaces verts et sur leurs équipements hydrauliques, des travaux d'entretien et de création de clôtures ou encore l'entretien, l'abattage et la plantation d'arbres, le contrôle de sécurité, entretien/maintenance et création d'aires de jeux.

APPROUVE la convention constitutive de ce groupement de commandes.

ACCEPTE que l'établissement public territorial assume le rôle de coordonnateur du groupement

ACCEPTE que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle du coordonnateur et qu'il en assure la présidence.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à la commande publique à signer ladite convention portant groupement de commandes avec les communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray.

VI – DECHETS – Mme BARODY-WEISS

24- Approbation de la convention de coopération interterritoriale à passer avec la Ville de Paris pour l'accueil des dépôts des particuliers en déchetteries

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention, annexé à la délibération, de coopération interterritoriale relative à l'accueil des dépôts des particuliers en déchetteries à passer avec la Ville de Paris.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président en charge des déchets à signer cette convention ainsi que tous documents y afférents.

PRECISE que la convention est conclue pour une première période d'expérimentation d'une durée d'un an, reconductible deux fois tacitement ; qu'elle pourra, après accord exprès des parties formalisé par simple échange de courriers, être reconduite pour une deuxième période de trois ans reconductible.

VII – EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT – M. GUILLET

25- Signature de la convention d'utilité sociale de l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention d'utilité sociale élaborée par l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat.

26- Signature de la convention d'utilité sociale de l'office public de l'habitat Hauts-de-Seine Habitat

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention d'utilité sociale élaborée par l'office public de l'habitat Hauts-de-Seine Habitat.

27- Attribution d'une subvention à la SA d'HLM IMMOBILIERE 3F pour l'opération de construction neuve de 15 logements locatifs sociaux sise 13, rue Diderot à Sèvres

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (M. Scheuer ne prend pas part au vote),

ATTRIBUE une subvention de 105 000 € à la SA d'HLM IMMOBILIERE 3F pour réaliser une opération de construction neuve de 15 logements locatifs sociaux (12 PLAI et 3 PLUS) sis 13, rue Diderot à Sèvres.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer les conventions relatives au financement de l'opération et à la gestion des logements réservés de

l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Sèvres et la SA d'HLM IMMOBILIERE 3F, une fois celles-ci finalisées, ainsi que leurs avenants éventuels.

PRECISE que la réduction du nombre de logements conventionnés diminuera le montant de la subvention attribuée de 7 000 € par logement manquant.

DELEGUE à la ville de Sèvres la gestion de l'attribution de 4 logements réservés à l'établissement public territorial dans ce programme.

28- Attribution d'une subvention à la SA d'HLM IMMOBILIERE 3F pour l'opération de construction neuve de 28 logements locatifs sociaux sise 15-69, rue Pasteur à Sèvres

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité (M. Scheuer ne prend pas part au vote),**

ATTRIBUE une subvention de 196 000 € à la SA d'HLM IMMOBILIERE 3F pour réaliser une opération de construction neuve de 28 logements locatifs sociaux (10 PLAI, 12 PLUS et 6 PLS) sis 15-69, rue Pasteur à Sèvres.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer les conventions relatives au financement de l'opération et à la gestion des logements réservés de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Sèvres et la SA d'HLM IMMOBILIERE 3F, une fois celles-ci finalisées, ainsi que leurs avenants éventuels.

PRECISE que la réduction du nombre de logements conventionnés diminuera le montant de la subvention attribuée de 7 000 € par logement manquant.

DELEGUE à la ville de Sèvres la gestion de l'attribution de 7 logements réservés à l'établissement public territorial dans ce programme.

29- Attribution d'une subvention à l'office public de l'habitat SEINE OUEST HABITAT pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 4 logements locatifs sociaux sis 26-36, rue du Clos Montholon à Vanves

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité,**

ATTRIBUE une subvention de 21 200 € à l'office public de l'habitat SEINE OUEST HABITAT pour réaliser une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 4 logements locatifs sociaux de type 10 PLAI sis 26-36, rue du Clos Montholon à Vanves.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer les conventions relatives au financement de l'opération et à la gestion des logements réservés de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Vanves et l'office public de l'habitat SEINE OUEST HABITAT, une fois celles-ci finalisées, ainsi que leurs avenants éventuels.

PRECISE que la réduction du nombre de logements conventionnés diminuera le montant de la subvention attribuée de 5 300 € par logement manquant.

DELEGUE à la ville de Vanves la gestion de l'attribution de 2 logements réservés à l'établissement public territorial dans ce programme.

30- Attribution d'une subvention à l'office public de l'habitat SEINE OUEST HABITAT pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 22 logements locatifs sociaux de type ASV sis 9, rue Yves Cariou à Marnes-la-Coquette

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité,**

ATTRIBUE une subvention de 220 000 € à l'office public de l'habitat SEINE OUEST HABITAT pour réaliser une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 22 logements locatifs sociaux de type ASV (7 PLAI, 8 PLUS et 7 PLS) sis 9, rue Yves Cariou à Marnes-la-Coquette.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer les conventions relatives au financement de l'opération et à la gestion des logements réservés de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Marnes-la-Coquette et l'office public de l'habitat SEINE OUEST HABITAT, une fois celles-ci finalisées, ainsi que leurs avenants éventuels.

PRECISE que la réduction du nombre de logements conventionnés diminuera le montant de la subvention attribuée de 10 000 € par logement manquant.

DELEGUE à la ville de Marnes-la-Coquette la gestion de l'attribution de 7 logements réservés à l'établissement public territorial dans ce programme.

31- Elaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

DECIDE de lancer l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la délibération.

32- Approbation de l'avenant de prorogation du Plan de sauvegarde de la copropriété du 27 rue Michelet à Boulogne-Billancourt

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

APPROUVE le projet d'avenant à la convention de Plan de sauvegarde concernant la copropriété sise 27, rue Michelet à Boulogne-Billancourt.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à l'équilibre social de l'habitat à signer l'avenant à la convention de Plan de sauvegarde.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à l'équilibre social de l'habitat à solliciter toute subvention dans le cadre du financement du Plan de sauvegarde.

33- Observatoire de l'Habitat – Approbation du bilan de réalisation pour l'année 2018

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

APPROUVE le bilan de l'observatoire de l'habitat 2018, tel qu'annexé à la présente délibération.

VIII – FINANCES – Mme de MARCILLAC

34- Rapport sur les orientations budgétaires des budgets pour l'exercice 2020

Le Conseil de Territoire,

PREND ACTE du rapport sur les orientations budgétaires des budgets de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour l'exercice 2020.

35- Vote de la décision modificative n° 3 du budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de l'exercice 2019

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n° 3 du budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest afférent à l'exercice 2019 telle qu'elle est explicitée ci-après et dans les tableaux annexés à la présente délibération :

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	6 899 510,00 €	6 899 510,00 €
Investissement	-5 806 159,00 €	-5 806 159,00 €

36- Vote de la décision modificative n° 3 du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de l'exercice 2019

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n° 3 du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest afférent à l'exercice 2019 telle qu'elle est explicitée ci-après et dans les tableaux annexés à la présente délibération :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	180 000,00 €	180 000,00 €
Fonctionnement	180 000,00 €	180 000,00 €

37- Vote de la décision modificative n° 1 du budget annexe ZAC de Boulogne-Billancourt pour l'exercice 2019

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n° 1 du budget annexe ZAC de Boulogne-Billancourt afférent à l'exercice 2019 telle qu'elle est explicitée ci-après et dans les tableaux annexés à la présente délibération :

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Investissement	11 426 797,00 €	11 426 797,00 €

38- Fixation du montant définitif au titre de l'année 2019 et provisoire 2020 du Fonds de Compensation des Charges Territoriales versé par les communes membres à l'établissement public territorial

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité,

AJUSTE à titre définitif les montants respectifs du Fonds de Compensation des Charges Transférées au titre de l'année 2019 comme suit :

en €	Total FCCT définitif 2019 = 1 + 2 + 3 + 4 +5+6
Boulogne	55 763 176
Chaville	4 558 113
Issy	31 837 308
Marnes La Coquette	595 296
Meudon	14 439 298
Sèvres	7 543 035
Vanves	6 425 375
Ville d'Avray	3 026 570
TOTAL	124 188 170

FIXE à titre provisoire les montants respectifs du Fonds de Compensation des Charges Transférées au titre de l'année 2020 comme suit :

en €	Composante Produits ménages (1)	Composante CPS (2)	Transferts de compétences < 2020 (3)	Transferts de compétences 2019 Compensation des amendes de police liées au stationnement payant (4)	4ème composante Total (5)	Total FCCT provisoire 2020 Budget Principal = 1 + 2 + 3 + 4 +5	Aménagement - fonctionnement (6)	Aménagement - Investissement (6)	Total FCCT provisoire 2020 = 1 + 2 + 3 + 4 +5+6
Boulogne	26 813 184	23 426 835	604 677	- 6 713 799	1 942 000	46 072 897	1 106 000	3 925 000	51 103 897
Chaville	3 906 427	781 581	117 487	- 33 375	-	4 772 120	-	-	4 772 120
Issy	11 878 399	19 969 344	- 126 891	- 1 653 760	-	30 067 092	360 800	-	30 427 892
Marnes La Coquette	478 302	125 310	- 1 248	-	-	602 364	-	-	602 364
Meudon	9 009 352	5 598 334	82 405	- 196 222	-	14 493 869	25 000	-	14 518 869
Sèvres	4 369 852	3 162 557	160 226	- 587 522	-	7 105 113	-	-	7 105 113
Vanves	4 802 932	1 779 363	161 940	- 547 283	-	6 196 952	-	-	6 196 952
Ville d'Avray	2 815 510	187 208	113 836	- 124 970	-	2 991 584	-	-	2 991 584
TOTAL	64 073 959	55 030 532	1 112 432	- 9 856 931	1 942 000	112 301 992	1 491 800	3 925 000	117 718 792

PRECISE que le versement aux fonds de compensation des charges territoriales constitue pour les communes une dépense obligatoire, et que les contributions sont versées par les communes et reçues par l'établissement public de territoire mensuellement, à raison d'un douzième du montant dû au titre de l'exercice courant.

PRECISE que la contribution au titre des budgets annexes de l'aménagement est versée par la commune et reçue par l'établissement public de territoire mensuellement, selon le montant mensuellement mandaté par l'établissement public.

39- Révision du Pacte Financier et Fiscal

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

ADOpte le Pacte Financier et Fiscal tel qu'annexé.

DIT qu'il prendra toute mesure utile à la mise en œuvre de ce Pacte.

PRECISE que les villes sont appelées à adopter ce Pacte à leur prochain Conseil.

40- Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif principal pour l'exercice 2020

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

AUTORISE le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif principal 2020, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DIT que cette autorisation s'entend pour les montants suivants, sur les différents chapitres des dépenses d'investissement :

- pour les immobilisations corporelles, soit le chapitre 21 : 6 252 037,00€
- pour les immobilisations en cours, soit le chapitre 23 : 4 348 773,00€
- pour les subventions d'équipement versées, soit le chapitre 204 : 939 559,00€
- pour les immobilisations incorporelles, soit le chapitre 20 : 263 739,00€
- pour les autres immobilisations financières, soit le chapitre 27 : 1 520,00€

41- Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif annexe de l'assainissement pour l'exercice 2020

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

AUTORISE le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif annexe de l'assainissement 2020, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe de l'assainissement 2019 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DIT que cette autorisation s'entend pour le montant suivant, sur le chapitre 23 et le chapitre 20 des dépenses d'investissement :

- pour les immobilisations en cours, soit le chapitre 23 : 862 916,00 €
- pour les immobilisations incorporelles, soit le chapitre 20 : 14 000,00 €

42- Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif annexe de la ZAC de Boulogne-Billancourt pour l'exercice 2020

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

AUTORISE le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif annexe de la ZAC de Boulogne-Billancourt 2020, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe de la ZAC de Boulogne-Billancourt 2019 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DIT que cette autorisation s'entend pour le montant suivant, sur le chapitre 27 des dépenses d'investissement :

- pour les autres immobilisations financières, soit le chapitre 27 : 1 060 500,00 €

43- Attribution d'avances de subventions à des associations avant le vote du budget primitif principal pour l'exercice 2020

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

DECIDE l'attribution à l'association Seine Ouest Entreprise et Emploi d'une avance de 412 500 € à valoir sur sa subvention 2020.

DECIDE l'attribution au Comité des Œuvres Sociales du personnel de Grand Paris Seine Ouest d'une avance de 217 500 € à valoir sur sa subvention 2020.

DECIDE l'attribution à la SAS Paris 92 d'une avance de 110 000 € à valoir sur sa subvention 2020.

DECIDE l'attribution à l'association Ecole Prizma de Boulogne-Billancourt d'une avance de 87 500 € à valoir sur sa subvention 2020.

DECIDE l'attribution à l'association Football Féminin d'Issy-les-Moulineaux d'une avance de 35 875 € à valoir sur sa subvention 2020.

DECIDE l'attribution à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Grand Paris Seine Ouest Energie d'une avance de 31 750 € à valoir sur sa subvention 2020.

DECIDE l'attribution à l'association Stade de Vanves d'une avance de 25 000 € à valoir sur sa subvention 2020.

DECIDE l'attribution à l'association Accords Majeurs d'une avance de 24 250 € à valoir sur sa subvention 2020.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer les conventions financières ou de partenariat annexées à la délibération ainsi que tout document afférent à ces attributions d'avances de subvention.

PRECISE que les Conseillers territoriaux exerçant des responsabilités au sein d'une ou de plusieurs des associations précédemment désignées ne prennent pas part au vote pour les associations les concernant à ce titre.

N'ont pas pris part au vote ;

Pour l'association COS du Personnel de GPSO : Mme Marie-Laure GODIN et M. Hervé LIEVRE, membres du Conseil de surveillance.

Pour l'association Seine Ouest Entreprise et Emploi : Mme Marie-Laure GODIN, Vice-Présidente, M. Denis LARGHERO, Vice-Président (représentant CD), M. Jean-Claude MARQUEZ, Vice-Président, M. Hervé LIEVRE, Trésorier, M. Bruno HAAS, M. Philippe KNUSMANN, M. Marc MOSSE, Mme Sandrine BOURG.

Pour l'association Agence locale de l'énergie GPSO Energie : M. Pierre-Christophe BAGUET, Président, Mme Christiane BARODY-WEISS, M. Jean-Jacques GUILLET, Mme Joëlle SUEUR et Mme Aline de MARCILLAC

44- Garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F pour l'opération de réhabilitation de 13 logements locatifs situés 111-113, rue Gallieni à Boulogne-Billancourt

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité (M. Scheuer et M. Larghero ne prennent pas part au vote),**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 1 581 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération de réhabilitation de 13 logements locatifs situés 111-113, rue Gallieni à Boulogne-Billancourt, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt annexé à la présente délibération. Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur un logement dont l'attribution est déléguée à la ville de Boulogne-Billancourt.

DIT que la présente délibération modifie la délibération n° C2019/04/23 du 4 avril 2019 accordant la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F pour le remboursement d'emprunts pour l'opération de réhabilitation de 13 logements locatifs situés 111-113, rue Gallieni à Boulogne-Billancourt, concernant la garantie de l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et son annexe.

45- Garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM CDC Habitat social pour l'opération de construction de 18 logements sociaux sis 105 avenue de Verdun à Issy-les-Moulineaux

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité (M. Scheuer et M. Larghero ne prennent pas part au vote),**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société anonyme d'HLM CDC Habitat social pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 697 333,00 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération de construction de 18 logements locatifs sociaux sis 105 avenue de Verdun à Issy-les-Moulineaux, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 97162.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 4 logements dont l'attribution est déléguée à la ville d'Issy-les-Moulineaux.

46- Garantie d'emprunt à la SA d'HLM France Habitation, appelée Seqens depuis le 1^{er} octobre 2019, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements sociaux situés 25 avenue Thierry à Ville-d'Avray

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité (M. Scheuer et M. Larghero ne prennent pas part au vote),**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la SA d'HLM France Habitation, appelée Seqens depuis le 1^{er} octobre 2019, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 914 884,00 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements sociaux situés 25 avenue Thierry à Ville-d'Avray, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 101471.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 2 logements dont l'attribution est déléguée à la ville de Ville-d'Avray.

47- Garantie d'emprunt à l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat pour l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements sociaux situés 37 rue de Marnes à Ville-d'Avray

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité (M. Larghero ne prend pas part au vote),**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 320 466,00 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements sociaux situés 37 rue de Marnes à Ville-d'Avray, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 100774.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 3 logements dont l'attribution est déléguée à la ville de Ville-d'Avray.

48- Garantie d'emprunt à l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat pour l'opération d'acquisition en VEFA en usufruit de 10 logements sociaux situés au 18 route du Pavé des Gardes à Chaville

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (M. Larghero ne prend pas part au vote),

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 067 121,00 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération d'acquisition en VEFA en usufruit de 10 logements sociaux situés au 18 route du Pavé des Gardes à Chaville, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 100637.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 2 logements dont l'attribution est déléguée à la ville de Chaville.

49- Garantie d'emprunt à l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat pour l'opération d'acquisition en VEFA de 19 logements sociaux situés 910-958 avenue Roger Salengro à Chaville

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (M. Larghero ne prend pas part au vote),

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 690 714,00 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 19 logements sociaux situés 910-958 avenue Roger Salengro à Chaville, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 99989.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 4 logements dont l'attribution est déléguée à la ville de Chaville.

50- Effacement de la dette de la SARL VOG ENCHERES suite à l'ordonnance du tribunal de commerce de Paris du 3 novembre 2014

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité,

APPLIQUE le jugement du Tribunal de Commerce de Paris du 3 novembre 2014 rejetant la demande en relevé de forclusion concernant la dette de la SARL VOG ENCHERES pour 10 800,00€.

IX – RESSOURCES HUMAINES – Mme BARODY-WEISS

51- Modification du tableau des effectifs

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest mentionnées dans l'état annexé à la présente délibération, portant sur 36 créations et 36 suppressions de poste.

APPROUVE l'ouverture à la voie contractuelle du poste de Chef(fe) de projets espaces publics au sein de la Direction Etudes et Prospectives pour un contrat de 3 ans sur le grade d'ingénieur

territorial (6ème échelon, IM : 535.) sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

52- Expérimentation de l'extension du télétravail aux situations ponctuelles au sein de l'Etablissement public territorial

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité,

APPROUVE l'expérimentation de l'extension du télétravail aux situations ponctuelles au sein de l'Etablissement public territorial à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

PRECISE que les demandes ponctuelles de télétravail, matérialisées par un formulaire, seront soumises à l'avis du supérieur hiérarchique direct de l'agent et aux nécessités du service.

53- Approbation de conventions de mise à disposition partielle à titre onéreux de ses Directions Territoriales et de son Service Patrimoine arboré par l'établissement public territorial auprès des communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Vanves et Sèvres

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'une mise à disposition partielle à titre onéreux de ses Directions Territoriales et de son Service Patrimoine arboré par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest auprès des communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Sèvres et Vanves à compter du 1^{er} janvier 2020.

APPROUVE les conventions précisant les modalités et conditions de ces mises à disposition.

54- Approbation d'une convention de mise à disposition partielle à titre onéreux de l'équipe Marnes-la-Coquette et du service Patrimoine arboré de la Direction Générale des Services Techniques de l'établissement public territorial auprès de la commune de Marnes-la-Coquette

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la mise à disposition partielle à titre onéreux de l'équipe Marnes-la-Coquette et du service Patrimoine arboré de la Direction Générale des Services Techniques de l'établissement public territorial auprès de la commune de Marnes-la-Coquette pour une durée de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021.

APPROUVE la convention précisant les modalités de cette mise à disposition.

55- Approbation de la convention fixant les modalités de la mutualisation du service système d'information géographique (SIG) entre l'établissement public territorial et la commune d'Issy-les-Moulineaux

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention précisant les modalités de la mutualisation du service Système d'information géographique entre l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et la ville d'Issy-Les-Moulineaux.

PRECISE que la convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable quatre fois par tacite reconduction, à compter du 1^{er} janvier 2020.

56- Approbation d'une convention de mise à disposition partielle à titre onéreux du service « prévention et sécurité » de la commune de Boulogne-Billancourt auprès de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention précisant les modalités de la mise à disposition partielle à titre onéreux du service « prévention et sécurité » de la commune de Boulogne-Billancourt auprès de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président chargé des Ressources Humaines à signer la convention correspondante, ainsi que tout document afférent.

57- Approbation d'une convention de mise à disposition partielle à titre onéreux du service « Urbanisme » de la commune de Meudon auprès de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention précisant les modalités de la mise à disposition partielle à titre onéreux du service « Urbanisme » de la commune de Meudon auprès de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président chargé des Ressources Humaines à signer la convention correspondante, ainsi que tout document afférent.

58- Approbation d'une convention-cadre de mise à disposition partielle à titre gratuit d'agents de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest auprès de l'établissement public de coopération culturelle « Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt »

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention-cadre de mise à disposition partielle à titre gratuit de trente agents de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest auprès de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt », pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2019, soit jusqu'au 30 septembre 2020.

59- Information du conseil de territoire relative au renouvellement de la mise à disposition à titre onéreux d'un agent auprès de l'association « Grand Paris Seine Ouest Energie », Agence Locale de l'Energie et du Climat

Le Conseil de Territoire,

PREND ACTE du renouvellement de la mise à disposition à titre onéreux d'un agent auprès de l'association « Grand Paris Seine Ouest Energie », Agence Locale de l'Energie et du Climat, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

DIT que les dépenses correspondantes seront remboursées par l'association selon un calendrier fixé par la convention de mise à disposition.

60- Information relative au renouvellement de la mise à disposition partielle à titre onéreux d'un agent de la commune de Ville-d'Avray auprès de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans le cadre du transfert de la compétence « Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal »

Le Conseil de Territoire,

PREND ACTE de la mise à disposition partielle à titre onéreux auprès de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest d'un agent du service « Urbanisme » de la commune de Ville-d'Avray, à hauteur de 20 % de son temps de travail, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

DIT que les dépenses correspondantes seront remboursées par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest selon un calendrier fixé par les conventions de mise à disposition.

61- Information relative au renouvellement de la mise à disposition à titre onéreux de quatre agents auprès de l'association « Seine Ouest Entreprise et Emploi »

Le Conseil de Territoire,

PREND ACTE du renouvellement de la mise à disposition à titre onéreux de deux agents de catégorie A, d'un agent de catégorie B et d'un agent de catégorie C auprès de l'association « Seine Ouest Entreprise et Emploi » pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

PRECISE que le taux de mise à disposition d'un des deux agents de catégorie A est de 90 % de son temps de travail, contre 100% pour les trois autres agents.

DIT que les dépenses correspondantes seront remboursées par l'association selon un calendrier fixé par les conventions de mise à disposition.

62- Etat d'avancement du schéma de mutualisation des services

Le Conseil de Territoire,

PREND ACTE de l'état d'avancement du schéma de mutualisation de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest avec les communes membres.

63- Approbation de la convention d'adhésion pour les agents de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest au Restaurant Interentreprises (RIE) du CNRS à Meudon

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'adhésion (adhérents non locataires des copropriétaires : sociétés extérieures) pour les agents de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest au Restaurant Interentreprises du CNRS.

64- Approbation de la convention d'adhésion pour les agents de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest au Restaurant Interentreprises (RIE) LE COLISEE MARCEAU situé à Issy-les-Moulineaux

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'adhésion (adhérents non locataires des copropriétaires : sociétés extérieures) pour les agents de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest au Restaurant Interentreprises LE COLISEE MARCEAU à Issy-les-Moulineaux.

65- Attribution de l'indemnité de conseil au comptable du Trésor public au titre de l'année 2019

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution d'une indemnité de conseil à Monsieur François CHERTIER, comptable du Trésor public. Cette indemnité est versée au taux de 100% de l'indice majoré 150 de la fonction publique, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

PRECISE que l'indemnité, au titre de l'exercice 2019, est d'un montant brut de 11 415,00 €.

X – SPORT – M. DE LA RONCIERE

66- Fixation des tarifs 2020 des activités de sport / loisirs organisées au complexe sportif Marcel Bec et en forêt de Meudon

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité,

FIXE du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, les conditions tarifaires d'accès aux activités de sport / loisirs organisées au complexe sportif Marcel Bec et en forêt de Meudon.

67- Fixation des tarifs 2020 de location des installations du complexe sportif Marcel Bec

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité,

FIXE pour l'année 2020, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, les tarifs de location des installations du complexe sportif Marcel Bec.

PRECISE qu'en dehors de son utilisation prioritaire par les scolaires et les associations du territoire, la mise à disposition des installations du complexe sportif à titre gratuit pourra être accordée dans les cas fixés par le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1.

68- Adoption du nouveau règlement intérieur des installations du complexe sportif Marcel Bec

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur des installations du complexe sportif Marcel Bec, annexé à la délibération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué aux Sports à signer le règlement intérieur précité ainsi que tout document inhérent à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué aux Sports à signer les règlements spécifiques applicables aux activités de sport/loisirs, organisées sur le site du complexe sportif Marcel Bec : VTT, tennis, entraînement à la course à pied, etc.

XIII – TRANSPORTS ET MOBILITE – M. DE LA RONCIERE

75- Approbation de la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves, conclue avec Ile-de-France Mobilités

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé des transports à signer avec Île-de-France Mobilités une convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routier réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires).

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé des transports à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document avec Île-de-France Mobilités dans le cadre de l'exécution de la délibération.

76- Constitution d'un groupement de commandes entre l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et les communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray en vue de la passation du ou des marché(s) relatif(s) à des services de transport en autocar

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

APPROUVE la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et les communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves, et Ville-d'Avray en vue de la passation du ou des marché(s) relatif(s) à des services de transport en autocar.

APPROUVE la convention constitutive de ce groupement de commandes.

ACCEPTE que l'établissement public territorial assume le rôle de coordonnateur du groupement et que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle du coordonnateur et qu'il en assure la présidence.

ACCEPTE de confier au coordonnateur du groupement la mission de préparer, négocier, rédiger, signer et notifier les modifications des marchés intéressant l'ensemble des membres du groupement, pour leur compte et avec leur accord.

ACCEPTE que la commission d'appel d'offres compétente pour la passation des modifications des marchés soit celle de l'établissement public territorial et qu'il en assure également la présidence.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention portant groupement de commandes et à solliciter, en sa qualité de coordonnateur, des subventions au taux le plus élevé possible auprès de toute entité susceptible d'accompagner Grand Paris Seine Ouest et les communes de Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Chaville, Vanves, Ville-d'Avray et Marnes-la-Coquette dans cette démarche.

XIV – POLICE VERTE – MME BARODY-WEISS

77- Approbation d'un protocole définissant la mise en place de patrouilles équestres de la Garde Républicaine sur les communes de Grand Paris Seine Ouest

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

APPROUVE le projet de protocole définissant la mise en place de patrouilles équestres de la Garde Républicaine sur les communes de Grand Paris Seine Ouest.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué aux déchets à finaliser et à signer ledit protocole avec la Gendarmerie Nationale ainsi que tout document connexe.

Fait à Meudon, le 23 décembre 2019

Affiché le 23 décembre 2019